

ANNEXE 3

(a. 3)

TITRES DE FORMATION DÉLIVRÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE FRANCE
DONNANT DROIT À UN CERTIFICAT DE COMPÉTENCE-APPRENTI DÉLIVRÉ PAR LA COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Titres de formation délivrés par le ministère de l'Éducation nationale de France	Certificats de compétence-apprenti délivrés par la Commission de la construction du Québec
Brevet professionnel – Étanchéité du bâtiment et des travaux publics	Couvreur
Certificat d'aptitude professionnelle – Solier moquetteste	Poseur de revêtements souples

52951

Avis d'approbation

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26)

**Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés
— Affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec**

Prenez avis que le Conseil d'administration de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec a adopté, en vertu du paragraphe e de l'article 93 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), le Règlement modifiant le Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec et que, conformément à l'article 95.2 du Code des professions, ce règlement a été approuvé avec modifications par l'Office des professions du Québec le 17 décembre 2009.

Conformément à l'article 17 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) ainsi qu'à l'article 2 du règlement, ce dernier entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président de l'Office des professions du Québec,
JEAN PAUL DUTRISAC

Règlement modifiant le règlement sur les affaires du conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'ordre professionnel des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec*

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. e)

1. Le Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec est modifié, à l'article 1, par le remplacement de « 24 » par « 18 ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

52983

* La dernière modification au Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec (1997, *G.O.* 2, 6509), a été apportée par le règlement déposé à l'Office des professions du Québec le 15 novembre 2007, selon un avis de dépôt publié à la *Gazette officielle du Québec* le 12 décembre 2007 (2007, *G.O.* 2, 5416). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2009, à jour au 1^{er} novembre 2009.